

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Département du Val d'Oise



VILLE DE LA FRETTE SUR SEINE

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2026



COMMUNE DE LA FRETTE SUR SEINE

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de réception en préfecture : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

BUDGET PRIMITIF 2026

SOMMAIRE

Note de présentation.....	3
1) Présentation générale du budget.....	3
2) Présentation de la section de fonctionnement	4
A – Dépenses de fonctionnement.....	4
B – Recettes de fonctionnement.....	9
3) Présentation de la section d'investissement.....	11
A – Dépenses d'investissement	11
B – Recettes d'investissement	12
C – Tableau récapitulatif de la section d'investissement.....	13

1) PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (le 30 avril en année de renouvellement du conseil municipal). Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme évoqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), dans le contexte économique actuel, les dépenses liées aux frais de fonctionnement sont estimées avec prudence, malgré un ralentissement du taux d'inflation. Selon l'INSEE, le taux d'inflation est estimé à environ 0,8 % en début d'année pour s'établir aux environs de 1,3 % pour l'année 2026. Cet indicateur est essentiel pour réaliser une estimation sincère du budget prévisionnel 2026.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les grands principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre.

Le budget primitif s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 6 255 000 € (il était de 6 271 000 € en 2025 (BP+DM)).
- Section d'investissement : 3 770 885 € (contre 3 858 500 € en 2025 (BP+DM)).

Le Budget Primitif 2026 intègre la reprise des résultats présentée au Compte Financier Unique 2025.

La reprise des résultats au budget primitif 2026 se présente comme suit :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 1 409 819,70€
- Résultat d'investissement (déficit) : - 463 442,27 €

En conséquence, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement afin de couvrir le déficit constaté, lequel s'élève à **463 442,27 €**, auquel s'ajoute le solde négatif des restes à réaliser de **- 89 335 €**. Le déficit total de la section d'investissement s'établit ainsi à **552 777,27 €**.

Par ailleurs, au regard des très bons résultats enregistrés au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'abonder la section d'investissement d'un montant complémentaire de **30 002,73 €**.

Ainsi, un montant total de **582 780 €** sera affecté à la section d'investissement (**article 1068**).

Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **827 039,70 €**, sera reporté en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

2) **PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Document transmis en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 255 000 € en 2026, contre 6 271 000 € au BP 2025.

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement (chapitre 023) et opérations d'ordre de transfert entre section - chapitre 042) s'élèvent à 5 413 000 € en 2026.

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP+DM 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
011	Charges à caractère général	1 879 350	1 869 700
012	Charges de personnel	2 910 000	2 925 000
014	Atténuation de produits	25 000	25 000
65	Autres charges de gestion courante	519 100	518 200
66	Charges financières	44 550	69 800
67	Charges exceptionnelles	3 000	1 500
68	Provisions pour dépréciation	10 000	3 800
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 391 000	5 413 000
023	Virement à la section d'investissement	650 000	637 000
042	Opération d'ordre de transfert entre section	230 000	205 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 271 000	6 255 000

- a. **Les charges à caractère général (chapitre 011)**, s'élèvent à 1 869 700 €. Elles étaient de 1 879 350 € en 2025, soit une légère baisse de 0,50 %

Les dépenses inscrites au chapitre 011 sont estimées en fonction de l'exécution budgétaire réalisée en 2025, des besoins des services, et également en tenant compte du taux d'inflation prévisionnel annoncé par l'INSEE.

De manière générale, aucune augmentation des crédits budgétaires ne sera appliquée en 2026.

Les principales dépenses sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- **Les achats de prestations de services (article 6042)**
La prévision budgétaire a été estimée sans augmentation par rapport au BP 2025, soit 250 000 €. Cet article enregistre les dépenses liées à la prestation de repas du restaurant scolaire, celles relatives aux sorties scolaires et périscolaires, ainsi que les mini séjours qui seront organisés en juillet 2026.
- **Les dépenses d'énergie (article 60612)**
Malgré un bilan financier 2025 des dépenses liées à l'énergie très satisfaisant, celles-ci restent estimées à un niveau élevé de 300 000 €. Les charges d'électricité sont prévues à hauteur de 150 000 €. Cette prévision tient compte de la transition progressive de l'éclairage des bâtiments public en LEDs réalisée les années précédentes ainsi que l'installation des panneaux photovoltaïques à l'école maternelle Aristide Briand (réalisé en 2024). Néanmoins, une augmentation des tarifs d'électricité sur l'exercice n'est pas à exclure et a donc été intégrée en prévision.
En ce qui concerne les dépenses de gaz, malgré une augmentation des tarifs également attendue pour juillet 2026, il est prévu d'inscrire 150 000 € au BP 2026.
- **La fourniture de petits équipements (article 60632)**, la prévision budgétaire est estimée à hauteur de 79 700 €.
Cet article enregistre principalement les dépenses de petits outillages et matériaux pour effectuer les travaux de réparation et d'entretien dans les divers équipements communaux en régie. Il est prévu d'inscrire 50 000 € pour la réalisation de ces travaux. De plus, seront inscrits 8 000 € pour l'achat de petits équipements pour les services espaces verts et propreté urbaine, 12 100 € pour la Direction Enfance Jeunesse, 4 000 € pour l'achat d'équipements informatiques et 5 600 € pour les besoins des services, (la police municipale, le service culturel, les affaires générales et les activités prévues au Conseil Municipal des Jeunes).
- **Les fournitures de voirie (article 60633)**
Compte tenu des épisodes neigeux enregistrés en ce début d'année, il convient de prévoir l'achat d'enrobé à froid afin d'intervenir sur les " petites " dégradations de la voirie. Il est prévu d'inscrire 13 000 €, soit une augmentation de 1 000 € par rapport au BP 2025.
- **Les contrats de prestations de services (article 611)**
Ils représentent un montant total de 90 000 €. Cet article comprend notamment les frais de personnel liés au service du passeur, mis en place chaque été, pour un montant de 52 000 €. Il intègre également les dépenses relatives aux conventions d'assistance et de conseil conclues avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), portant notamment sur la gestion des dossiers de chômage et de retraite, l'élaboration du document unique, la mise en conformité RGPD, ainsi que le suivi des analyses de laboratoire obligatoires. Enfin, cet article couvre diverses prestations ponctuelles, telles que la pose et la dépose des décorations de fin d'année, l'accompagnement par un cabinet d'études pour l'exploitation des chaufferies communales, ainsi que les interventions d'urgence liées à la destruction de nids de frelons et aux opérations de dératisation.

- **Les dépenses d'entretien et de réparations de voiries (article 615234)**
Elles sont estimées à 150 800 €. Cette inscription budgétaire comprend, les travaux de réparation de voirie réalisés par notre prestataire, l'entretien de la signalisation, le balayage des rues ainsi que l'entretien des bouches d'incendie.
- **Les primes d'assurance (6168)**
Elles sont estimées à 126 450 €, soit une baisse de 5 550 €. En effet, les cotisations d'assurances relatives à la flotte automobile, la responsabilité civile, ainsi que les dommages aux biens restent stables. Une régularisation de l'assurance statutaire du personnel est attendue sur 2026 et a donc été intégrée dans les prévisions.
- **Les frais d'études (617)** sont estimés à 15 000 €.
Avant de programmer d'éventuels travaux de réhabilitation, il est parfois nécessaire de réaliser des diagnostics sur divers bâtiments communaux.
- Comme chaque année, une prévision budgétaire est inscrite pour **le suivi des dossiers d'urbanisme (article 62268)**.
Il est ainsi prévu d'inscrire au budget des dépenses d'honoraires à hauteur de 45 000 € pour la préparation des dossiers liés à l'aménagement de la zone de projet des Lilas et de provisionner des dépenses pour d'éventuelles actions contentieuses à hauteur de 35 000 € (**article 6227**).
- **Les dépenses relatives à la rémunération d'intermédiaires et honoraires (6228)**, comprennent les vacations " études " assurées par les professeurs des écoles. Les crédits budgétaires 2026 sont estimés à 20 000 €.
- **Les frais de nettoyage de locaux (article 6283)** sont inscrits à hauteur de 61 000 €.
Le marché actuel arrive à échéance en début d'année. Une consultation a été lancée et le nouveau marché sera prochainement attribué : les conditions financières ne sont donc pas connues à ce jour.
- **L'article 637, autres impôts, (8 500 €)**.
Cet article enregistre la cotisation due au titre de la Déclaration d'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (DOETH). En effet, chaque entreprise ou établissement public comptant 20 salariés et plus a l'obligation d'employer des travailleurs handicapés (OETH) à hauteur de 6 % de son effectif. Cette cotisation est estimée à 4 800 € pour 2026.
- Et enfin, **les frais de télécommunication (article 6262)**, prévus à hauteur de 12 300 €, pour lesquels on constate une stabilité depuis 2021 : le changement d'autocom téléphonique a engendré une nette économie sur ce poste. **Les frais d'affranchissement (article 6261)** sont inscrits pour un montant de 8 000 € : les courriers sont désormais envoyés en grande majorité dès que cela est possible via l'application Maileva.

b. Charges de personnel (chapitre 012).

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Les crédits budgétaires sont en légère augmentation (+ 15 000 €) par rapport au budget 2025, soit 2 925 000 €. Les dépenses réalisées sur ce chapitre en 2025 se sont élevées à 2 875 K€.

Malgré une faible augmentation des crédits budgétaires, ce prévisionnel comprend plusieurs éléments de réévaluation, tels que :

- L'augmentation du taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse pour les fonctionnaires territoriaux (CNRACL). En 2026, ce taux sera de 37,65 %, contre 34,65 % en 2025, et continuera d'augmenter jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.
- La participation de la commune à hauteur de 15 € par agent et par mois pour l'adhésion à un contrat de complémentaire santé labellisé. Cette participation est estimée à 7 200 € pour 2026, soit une base estimée à 40 agents.
- Le versement des indemnités pour perte d'emploi (plusieurs dossiers en cours).

S'ajoutent à ces prévisions, une enveloppe concernant les fluctuations de rémunération liées aux réorganisations potentielles des services suite à d'éventuels départs (retraites, mutations...), aux avancements de l'année, ainsi qu'une provision pour les remplacements non connus à ce jour.

c. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comptabilise notamment la pénalité versée au titre du déficit de logements sociaux sur la commune (article 55 de la loi SRU). Si la somme due chaque année par la commune est de l'ordre de 65 000 euros, aucune prévision ne sera néanmoins inscrite en la matière en 2026. En effet, si la commune reste toujours redevable d'une pénalité, le montant dû doit-être minoré des sommes engagées au titre du versement de surcharges foncières par la commune. Le montant des dépenses déductibles reportables constaté sur l'état SRU 2025 s'élève à 188 085 €. La commune n'aura donc encore rien à verser cette année.

Sur ce chapitre est aussi enregistré une prévision pour la prise en charge par chaque commune membre de la communauté d'agglomération Val Parisis du prélèvement versé au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Si depuis 2019, une prévision a chaque année été inscrite au budget, aucune somme n'a au final été versée par les communes depuis cette date. Malgré ce constat, il est néanmoins nécessaire de prévoir des crédits budgétaires au cas où le prélèvement s'avèrerait dû en 2026 ; le montant est estimé à 25 000 € pour La Frette sur Seine.

L'inscription d'une somme prévisionnelle de 37 000 euros évoquée lors du débat d'orientations budgétaires ne sera finalement pas nécessaire, puisque les communes ne sont plus concernées par le DILICO dans la dernière version de la loi de finances 2026.

d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Ce chapitre reste stable par rapport au budget 2025. Il est prévu d'inscrire 518 200 € au BP 2026, contre 519 100 € au BP 2025.

Ce chapitre comprend principalement les subventions aux associations, les indemnités versées aux élus, les redevances et droits d'utilisation informatique, le versement des bourses et prix (Pass culture), les cotisations aux organismes publics, et notamment la cotisation versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Celle-ci s'élève pour 2026 à 81 923,97 €, elle était de 80 918,81 € en 2025.

La participation communale au CCAS sera de 42 000 € cette année.

e. Les charges liées aux intérêts de la dette (chapitre 66) s'élèvent à 69 800 € (ICNE inclus).

f. Les charges spécifiques (article 673) s'élèvent à 1 500 €.

g. Les provisions pour dépréciations (article 6817) sont évaluées à hauteur de 3 800 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier, la commune se doit de provisionner les créances qui présentent un risque avéré de recouvrement.

h. Les amortissements enregistrés au chapitre 042 s'élèvent à 205 000 €.

i. Le virement à la section d'investissement s'élève à 637 000 €, il était de 650 000 € au Budget Primitif 2025.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Les recettes réelles de fonctionnement (hors affectation du résultat) s'élèvent à 5 427 960 €.

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

CHAP	NATURE BUDGETAIRE	BP+DM 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
013	Atténuation de charges	100 000	45 000
70	Produits des services	613 800	681 000
73	Impôts et taxes	206 920	206 920
731	Fiscalité locale	3 465 500	3 487 000
74	Dotations subventions et participations	887 650	838 150
75	Produits de gestion courante	162 465	165 840
76	Produits financiers	50	50
77	Produits exceptionnels	1 000	1 000
78	Reprise sur dépréciations et provisions	11 000	3 000
TOTAL RECETTES RELLES SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 448 385	5 427 960
042	Immobilisations corporelles	0	0
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent exercice précédent)	822 615	827 040
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 271 000	6 255 000

Le chapitre 013 – Atténuation de charges, intègre le remboursement des indemnités liées aux arrêts de travail (maladies, accidents du travail, congés maternité) du personnel de la commune ; la prévision budgétaire 2026 s'élève à 45 000 €.

Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70) avec une prévision de 681 000 €, augmentent de 11 % par rapport au budget primitif 2025. Ce chapitre comprend notamment les recettes liées aux prestations scolaires et périscolaires estimées à hauteur de 595 000 €. Ces redevances représentent 87 % des recettes inscrites sur le chapitre concerné.

Le chapitre 73 « impôts et taxes »

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Ce chapitre enregistre l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui s'élève à 26 920 € (identique depuis 2019), ainsi que la dotation de solidarité communautaire (DSC). La répartition de la DSC, au vu des dispositions réglementaires modifiées depuis 2025, se détermine selon le potentiel financier et de revenu par habitant propre à la Frette sur Seine. Selon la répartition retenue par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, le versement est estimé à 60 000 € pour 2026.

Le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est quant à lui estimé à 120 000 € en 2026. Cette recette dépend des transactions immobilières réalisées sur la commune. Depuis 2023, on constate un ralentissement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). En effet, 117 DIA ont été recensées en 2022, 72 en 2023, 84 en 2024, et seulement 75 en 2025.

Les recettes de fiscalité locale (chapitre 731) sont estimées à 3 487 000 €. Ce chapitre comprend essentiellement le reversement des contributions directes (96,79%). Compte tenu de la revalorisation des bases locatives décidées par l'Etat pour 2026 (+0,8 %), le reversement des contributions directes est estimé à 3 375 K€. La commune a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Sur ce même chapitre, on enregistre également la taxe sur les pylônes (25 000 €), la taxe sur les consommations finales d'électricité (85 000 €), ainsi que le versement des rôles supplémentaires (2 000 €).

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74).

Ce chapitre enregistre la **Dotation Globale de Fonctionnement** qui comprend la Dotation Forfaitaire des communes, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Conformément à ce qu'indique le projet Loi de Finances 2026, la DGF devrait rester stable par rapport à 2025. Néanmoins, pour la commune de la Frette sur Seine, l'application des modalités d'attribution (dispositif de péréquation horizontale et verticale) entraîne chaque année une diminution de la DGF. Par conséquent, celle-ci est estimée à 625 000 € en 2026.

En l'absence de certitude concernant le maintien du Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement, il est proposé de ne pas inscrire de recettes dans ce domaine au BP 2026.

Les produits de gestion courante (Chapitre 75) seront inscrits pour un montant de 165 840,30 €. Ce chapitre enregistre principalement les produits versés au titre des redevances locatives, ainsi que la refacturation des consommations d'énergie estimées à 163 000 €.

Pour terminer, s'ajoute à toutes ces recettes, **le résultat de fonctionnement reporté** au budget qui s'élève à **827 039,70 €**.

3) PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Date de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception en préfecture : 26/02/2026

La section d'investissement s'équilibre à 3 770 885 € contre 3 858 500 € en 2025 (BP + DM).

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 770 885 € et intègrent les restes à réaliser de l'exercice précédent (1 102 535 €), ainsi que le déficit d'investissement reporté à hauteur de 463 442,27 €.

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, le budget d'investissement 2026 intègre les crédits nécessaires à la poursuite des programmes lancés en 2025.

En conséquence, le programme d'investissement concerne principalement le budget nécessaire à l'achèvement des travaux de requalification du quai de Seine.

Il est également prévu de réaliser des travaux d'entretien de notre patrimoine, de réfection de voirie, ainsi que le remplacement des équipements vétustes.

Pour la réalisation du programme d'investissement 2026, les inscriptions budgétaires s'élèvent à 1 932 500 € auquel s'ajoute les restes à réaliser 2025 à hauteur de 1 102 535 €.

L'ensemble de ces crédits sont affectés aux opérations suivantes :

- La requalification du quai de Seine (2 371 K€ dont 978 K€ en restes à réaliser),
- La réfection de la voirie et des aménagements urbains (257 K€ dont 37 000 € en restes à réaliser),
- Les travaux d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires (62 500 €),
- L'entretien des bâtiments communaux (148 000 € dont 23 000 € en restes à réaliser),
- L'acquisition de matériels techniques (41 920 € dont 1 920 € en restes à réaliser),
- L'acquisition de mobiliers, d'équipements culturels et de matériels informatiques (10 000 €),
- L'acquisition de mobiliers et d'équipements scolaires et périscolaires (11 330 € dont 2 320 € en restes à réaliser),
- Le solde du fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la participation communale à la mise en place des caméras de vidéo-surveillance (83 400 € dont 60 400 € en restes à réaliser),

Enfin, une somme de 272 408 € sera inscrite pour le remboursement du capital de l'encours de la dette.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 928 885 € (hors dotations aux amortissements et virement de la section de fonctionnement) et intègrent les restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 1 013 200 €, ainsi que l'affectation du résultat 2025 capitalisé pour un montant de 582 780 €.

Les recettes d'investissement se composent principalement :

- De l'autofinancement qui s'élève à 637 000 € pour l'exercice 2026,
- Des dotations aux amortissements pour un montant de 205 000 €,
- Du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 357 135 €,
- De la taxe d'aménagement estimée avec prudence, soit 16 000 €.
- De nouvelles subventions pour un montant de 959 770 € comprenant notamment :
 - Les subventions versées par le département dans le cadre des travaux envisagés dans les établissements scolaires, ainsi que sur le dispositif ARCC Voirie.
 - La part 2026 des subventions sollicitées auprès de la Région Ile de France, du département, de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise, dans le cadre des travaux de requalification du quai de Seine.

BUDGET PRIMITIF 2026 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	RAR + BP 2026		Restes à réaliser	Crédits nouveaux	RAR + BP 2026
Reprise du déficit d'investissement		463 442	463 442	Virement de la section de fonctionnement		637 000	637 000
Remboursement du capital (emprunts en cours)		272 408	272 408	Dotations aux amortissements		205 000	205 000
				FCTVA (base de dépenses 2 335 000 €)		357 135	357 135
				Taxe d'Aménagement		16 000	16 000
TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS				Conseil Régional IDF - Vélorue	15 760		15 760
CAVP - Création réseau caméras	60 400	23 000	83 400	Conseil Régional IDF - Création de 2 terrains de padel		34 845	34 845
Travaux de voirie	36 885	220 000	256 885	ANS - Création de 2 terrains de padel	71 730		71 730
Requalification quai de Seine	978 000	1 393 000	2 371 000	CAVP - Création voie douces (vélorue)		100 000	100 000
				Conseil Départemental VO - Equipement culturel	2 680		2 680
				Conseil Départemental VO - Rénovation des bâtiments scolaires	23 330	9 375	32 705
ENTRETIEN DU PATRIMOINE				Conseil Départemental VO - Equipements sportifs	66 795	12 300	79 095
Stand de Tir - Rénovation stand 25m		50 000	50 000	Conseil Départemental VO - ARCC VOIRIE 2026		37 500	37 500
Réhabilitation et entretien des bâtiments communaux	23 000	125 000	148 000				
Réhabilitation et entretien des bâtiments scolaires		62 500	62 500	Opération Quai de Seine			
				Conseil Départemental VO- ARCC VOIRIE + Enfouissement	90 000	30 000	120 000
				Conseil Départemental VO- Voie verte	67 000	22 375	89 375
EQUIPEMENTS - MATERIEL				Conseil Départemental VO - Aménagement espaces verts création d'une aire de jeux	69 470	17 810	87 280
Services techniques - Espaces verts CTM	1 920	40 000	41 920	Conseil départemental VO - Mobilier technique vélos	7 000		7 000
Service Enfance Jeunesse	2 330	9 000	11 330	Conseil Régional IDF - Voie verte - Vélorue	347 435	207 565	555 000
NTIC		10 000	10 000	SDEVO - Enfouissement des réseaux	62 000	18 000	80 000
				CAVP - Part travaux de voirie	190 000	470 000	660 000
				AFFECTATION DES RESULTATS (1068)		582 780	582 780
TOTAL DEPENSES	1 102 535	2 668 350	3 770 885	TOTAL RECETTES	1 013 200	2 757 685	3 770 885

Accusé de réception en préfecture
772-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260219-d-2026-13-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026